

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 ***(20 h 00)***

Date de convocation : le 13 juillet 2023

Procès Verbal

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (8) : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne, ROGALLE RIEU Bernadette et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien et RUELLE Pascal.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (0) :

Absents (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 8

Autres présents (2) : Mme DARS Sylvie (Secrétaire de Mairie), Mme FAURE Josiane.

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : M. GALIN Jean-Pierre.

Ouverture de la séance à 20h00

Ordre du jour

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (08 juin 2023)
- 2/ Recensement INSEE 2024 : désignation du coordonnateur communal
- 3/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Dojo du Couserans
- 4/ Convention contractualisant une aide compensatoire liée à l'exploitation de la centrale de la Mouline au regard de la gestion du milieu naturel
- 5/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 08 juin 2023

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Recensement INSEE 2024 : désignation du coordonnateur communal

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population INSEE d'AULUS-LES-BAINS se déroulera début 2024, le dernier ayant eu lieu il y a 6 ans, en 2018.

Monsieur le MAIRE rappelle la nécessité, dans un premier temps, de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ; ce coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation, du suivi de la réalisation des enquêtes réalisées par l'agent recenseur et des relations et liaisons avec l'INSEE.

Il rappelle que le coordonnateur d'enquête du recensement désigné peut être, soit un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal), soit un agent de la Commune.

Il propose au Conseil de choisir que ce coordonnateur communal soit un agent de la Commune, lequel sera nommé dans cette fonction par un arrêté du Maire.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_029 annexée au présent PV.

3/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Dojo du Couserans

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'une jeune femme habitant la Commune de Soueix-Rogalle a été qualifiée pour le championnat du monde de Ju-Jitsu qui se déroulera du 19 au 25 août 2023 au Kazakhstan.

La Fédération Française de Judo n'apporte aucun soutien financier pour le déplacement les compétiteurs/compétitrices sur cette compétition, ce qui implique que l'ensemble des frais doit être supporté par les clubs et les familles.

Il a donc été fait appel à la générosité publique comme privée, afin d'aider la compétitrice Lola MARTINEZ à pouvoir participer à cette magnifique aventure. La totalité des dons sera reversée au Club du Dojo du Couserans.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association du "Dojo du Couserans", club sportif de formation de la compétitrice afin de garantir la participation de cette sportive à cette compétition internationale, subvention qui sera imputée en dépenses à l'article 6574 du budget communal.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_030 annexée au présent PV.

4/ Convention contractualisant une aide compensatoire liée à l'exploitation de la centrale de la Mouline au regard de la gestion du milieu naturel

Monsieur le MAIRE fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention entre la Commune et l'Association de pêche et de pisciculture LA TRUITE AULUSIENNE (AAPPMA).

Il indique que cette convention intervient dans le cadre de la récupération du droit d'utiliser l'énergie hydroélectrique des rivières Ars et Garbet d'eau par la Commune. Ce droit est communément appelé droit d'eau.

Le droit d'eau accordé le 15 novembre 1989 à la Commune d'Aulus était assorti de prescription notamment celle « *Pour compenser les difficultés que la présence et l'exploitation des ouvrages apportera aux migrations du poisson et le dépeuplement qui peut en être la conséquence, le permissionnaire fournira chaque année, aux époques et aux points indiqués par le Service Chargé de la Pêche, des alevins dont les espèces, taille et les quantités seront également indiquées par ce Service, sans toutefois que la dépense correspondant à cette fourniture puisse dépasser la valeur de 4 000 alevins de truites de six mois, soit 4 000 francs (valeur au 1^{er} janvier de l'année 1989).*»

Cette prescription a été ensuite dévolue à la Société IGIC SA dans le cadre du contrat de concession accordé pour l'exploitation du droit d'eau.

Avec le retour du droit d'eau à la Commune d'Aulus-les-Bains le 18 novembre 2021, il y a lieu d'établir une convention pour contractualiser cette prescription.

Après avoir rappelé le contexte, Monsieur le Maire rappelle les éléments historiques :

La COMMUNE d'AULUS-LES-BAINS a décidé de produire de l'électricité par la force hydraulique à partir de cours d'eau sur son territoire.

Le 15 novembre 1989, la Préfecture de l'Ariège par arrêté préfectoral (modifié le 29 juillet 1992) donnait l'autorisation à la COMMUNE d'AULUS-LES-BAINS propriétaire de la CENTRALE de LA MOULINE, sise sur la Commune, **pour une durée de 30 ans**, d'exploiter l'énergie hydroélectrique **des rivières Ars et Garbet** pour produire de l'électricité en vue d'une revente à EDF.

Le 16 décembre 1989, la COMMUNE d'AULUS-LES-BAINS signait un contrat de concession de 29 ans pour l'exploitation de l'ouvrage hydroélectrique Ars / Garbet, avec la SOCIETE IGIC SA (INGENIERIE GESTION INDUSTRIE COMMERCE), route de Toulouse 31410 NOE.

Le 27 août 2002, un arrêté préfectoral portait transfert du droit d'eau de la COMMUNE d'AULUS-LES-BAINS à la SOCIETE IGIC SA.

Le 07 septembre 2018, un arrêté préfectoral restituait le droit d'eau à la COMMUNE d'AULUS-LES-BAINS.

Le 18 novembre 2021, un arrêté préfectoral donne l'autorisation à la COMMUNE d'AULUS-LES-BAINS propriétaire de la CENTRALE de LA MOULINE, sise sur la Commune, **pour une durée de 30 ans**, et en vertu de l'article 7.1 dudit arrêté **jusqu'au 16 novembre 2049**, d'exploiter l'énergie hydroélectrique des rivières Ars et Garbet et revendre la production de la centrale sur le marché libre.

L'exploitation du droit d'eau est assortie de nombreuses prescriptions, et notamment de prescriptions relatives aux débits et aux niveaux d'eau, de mesures relatives à la préservation des milieux aquatiques, des mesures de réduction d'impact pour protection de la faune piscicole, l'aménagement de la morphologie du Garbet, l'aménagement de la connectivité avec des affluents et des afférences sur le tronçon court-

circuité de l'Ars, des mesures de suivi piscicole, de suivi du desman des Pyrénées et suivi des mesures compensatoires, ...

Il s'agit aujourd'hui, après le retour du droit d'eau, **d'établir une nouvelle convention**, pour donner suite à la convention initiale, et **qui définirait un montant d'aide compensatoire liée à l'exploitation de la CENTRALE de LA MOULINE, eu égard à l'impact sur le milieu aquatique.**

Monsieur le Maire, dans le cadre de la défense du milieu naturel, propose une **convention, à conclure pour une durée de trois ans renouvelable**. Il propose d'accorder à l'ASSOCIATION LA TRUITE AULUSIENNE (AAPPMA) **la somme de 4 000 € annuels**, sous la forme de subvention.

Le droit d'eau ayant été récupéré par la Commune à compter du 18 novembre 2021, il est également dû 4 000 € au titre de l'année 2021 et 4 000 € au titre de l'année 2022, soit 8 000 €.

Monsieur le MAIRE propose à la délibération du Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la convention entre la Commune et l'Association de pêche et de pisciculture LA TRUITE AULUSIENNE (AAPPMA), telle que jointe à la délibération,
- **de dire** que le montant de l'aide compensatoire liée à l'exploitation de la CENTRALE de LA MOULINE, au regard de la gestion du milieu aquatique, **est de 4 000 € annuel**,
- **de dire** que le montant de l'aide compensatoire liée à l'exploitation de la CENTRALE de LA MOULINE, au regard de la gestion du milieu aquatique, qui **est de 4 000 € annuel**, qui est dû dès la récupération du droit d'eau par la Commune, doit être versé **au titre des années 2021 et 2022, soit 8 000 €**,
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote :

M. Jean-Pierre GALIN intéressé à l'affaire (Président de l'Association)

n'a pas participé au vote

Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_031 annexée au présent PV.

5/ Questions diverses

► Etude de restauration de la zone humide « les Fournils » en lien avec le Garbet

Monsieur GRANIER, Adjoint au Maire :

Rappelle la compétence du Syndicat Rivières Salat-Volp (SSV). Ce syndicat a une seule et unique compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations (GEMAPI) définies par 4 items de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

Il a en charge

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrologique, à ce titre, le Syndicat restaure des champs d'expansion de crue, ouvre des chenaux secondaires ou restaure les espaces de mobilité des cours d'eau. La réalisation de protections de berges est exclue de la compétence ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours et plans d'eau.

Précise que la Commune participe à titre informatif aux débats.

Informe de la réunion du 13 juin 2023 dont l'objet a porté sur la restitution de la phase I pour un bilan de la situation et au lancement de la phase II consistant en une étude de faisabilité.

Insiste sur l'importance des études techniques réalisées, les scénarii potentiels et leurs conséquences sur l'habitat, les zones humides et les cours d'eau, ainsi que sur l'ancien bras du Garbet et l'actuelle protection de la berge rive gauche et de la partie aval.

La Société ECOGEA mandatée pour accompagner la Commune dans ce dossier pourra être présente lors d'un Conseil Municipal afin de mieux l'informer et lui permettre d'appréhender les problématiques.

► **Journée de prévention contre les maladies cardiovasculaires à AULUS le 26 juillet 2023**

Madame RIEU ROGALLE, Adjointe au Maire indique que l'Amicale des Curistes des Thermes du Couserans-Pyrénées a engagé un partenariat avec l'Association de Cardiologie de Midi-Pyrénées, qui agit sur les leviers de la recherche, de la prévention, de la formation et de l'accompagnement au quotidien pour faire reculer les maladies cardiovasculaires.

Dans ce cadre, il est proposé, une « journée porte ouverte » le mercredi 26 juillet 2023 à Aulus-les-bains avec la participation de l'Association de Cardiologie : l'objectif est de présenter les missions prévention des risques cardiovasculaires, les ateliers de dépistage, les pratiques des gestes qui sauvent, l'utilisation d'un défibrillateur et faire connaître les clubs cœur et santé. Les personnes qui le souhaitent pourront avoir un bilan de santé (il faudra s'inscrire auprès des Thermes).

► **Classe de jeunes reçue au Centre de la Ville de Toulouse (à AULUS)**

Madame RIEU ROGALLE informe qu'une classe d'enfants de moins de 12 ans, provenant de quartiers prioritaires, a été reçue au Centre de la Ville de Toulouse, et que dans le cadre de ce séjour, ils ont bénéficié d'une mise en connaissance de la citoyenneté, qui s'est notamment traduite par une simulation d'élection dans le lieu de la salle de vote, pour laquelle la Mairie a mis à disposition l'ensemble du dispositif électoral.

► **Problème des conteneurs à cartons / fréquence de vidage**

Monsieur GALIN, Adjoint au Maire indique que les conteneurs à cartons au plus près des commerces sont vite pleins et ne permettent plus les dépôts, ce qui crée une gêne.

Renseignements pris, le Centre de la Ville de Toulouse pli systématiquement les cartons avant de les mettre dans le conteneur situé à l'entrée du village, et quand il est en passe d'être plein, il le signale au service dédié de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Ne faudrait-il pas prendre contact avec la Communauté de Communes pour ajuster la fréquence de vidage ?

► **Activité Tir à l'Arc à l'Accrobranche en juillet et août**

Madame DUPONT informe qu'une activité de tir à l'arc aura lieu, tous les samedis de juillet et août 2023, à côté de l'Accrobranche, par l'association 1^{ère} FLECHE.

► **Besoin de nettoyage des terrains de La Mouline**

Monsieur RUELLE rappelle le nettoyage du 06 mai, et signale qu'il faudrait renouveler ou compléter cette opération sur ces terrains de La Mouline car la végétation ayant fortement repoussé.

Madame SOUQUET propose d'y mettre ses ovins pour que le nettoyage soit fait.

► **Stérilisation des chats errants ou sans maître**

Rappel : depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Pour rappel, l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 07 janvier 2010 - article 3 impose que :

- le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une Association de Protection des Animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite Association ;
- la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'Association de Protection des Animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Madame SOUQUET rappelle que la Commune a mis en place une campagne de stérilisation depuis quelques années sur le territoire communal, répondant ainsi à cette obligation. Les chats indiqués sont stérilisés et marqué à l'oreille (ce qui est moins onéreux que la pose d'un système de puçage).

► **Remerciements de Mesdames BACQUE et SOUQUET pour les cadeaux de naissance**

Mesdames BACQUE Manon et SOUQUET Camille remercient le Conseil Municipal pour les cadeaux qui leur ont été offerts pour la naissance de leurs enfants.

En l'absence d'autres points, Monsieur le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 21h14.

Le Maire
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
Bernadette ROGALLE RIEU